

**MAIRIE  
DE  
PUYGIRON**

(Drôme)

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 11 AVRIL 2019**

|   |           |                               |                      |
|---|-----------|-------------------------------|----------------------|
| <i>Nombre de membres afférents au conseil municipal</i> | <i>11</i> | <i>Date de la convocation</i> | <i>02 avril 2019</i> |
| <i>Nombre de membre en exercice</i>                     | <i>10</i> | <i>Date d'affichage</i>       | <i>05 avril 2019</i> |
| <i>Nombre de membres présents</i>                       | <i>06</i> |                               |                      |

L'an deux mil dix neuf et le onze avril à dix neuf heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHARPENET Loïc, Maire.

Présents : CAMPELLO Régina, CROZIER Lionel, THIBAUD Daniel, THIVOLLE Michel, BOURDOIS Flavien.

Absentes représentées : DUMONT Pascale (pouvoir à CAMPELLO Régina), ARSAC Véronique (pouvoir à CROZIER Lionel).

Absents excusés : MALECOT Olivier, LOOPUYT Christine.

M. THIVOLLE Michel a été nommé secrétaire.

**Objet : Création d'un poste Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> Classe**

Le Maire informe que le conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organise délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.


Le Maire fait part aux membres présents de la nécessité de créer un poste permanent d'Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe à 31h/35 annualisées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- La création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe à 31h/35 annualisées, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019.
- Que le régime indemnitaire s'appliquera pour ce poste conformément aux textes en vigueur.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour extrait certifié conforme.  
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Le Maire  
Loïc CHARPENET  
Signé électroniquement



Adjoint Tech Principal